



DECISION DU MAIRE

DECISION N° 2025-06-01

Objet : Décision relative au changement d'affectation du lieu de célébration des mariages

Le Maire de Béguey,

Vu le Code générale des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L 2122-22 ;

Vu le Code civil, et notamment les articles 74 et 75,

Vu l'article R. 2122-11 du CGCT stipulant que « *Lorsque le maire envisage d'affecter à la célébration de mariages un bâtiment communal autre que la maison communale, il en informe préalablement le procureur de la République en lui transmettant son projet de décision d'affectation, accompagné de tous les documents utiles[...]. Le procureur de la République dispose d'un délai de deux mois pour faire connaître son opposition motivée au projet.* »

Vu le décret n° 2017-270 du 1^{er} mars 2017 relatif aux dérogations du lieu de célébration du mariage ;

Vu l'instruction générale de l'état civil ;

Vu la décision du Maire n°2024-09-01, en date du 16 septembre 2024 d'affecter temporairement la salle des fêtes de Béguey en salle des mariages du fait de travaux de réhabilitation de la mairie, commencés le 23 septembre 2024 et pour une durée estimée de 12 mois.

Considérant que la nouvelle salle du conseil municipal, sise 31 chemin de la Fabrique, 33 410 BEGUEY, est achevée et livrée depuis le **20 mai 2025**, permettant une affectation anticipée de cette espace en salle des mariages, tout en garantissant les conditions relatives à la bonne tenue de l'état civil ainsi qu'à la célébration d'une cérémonie solennelle, publique et républicaine

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'AFFECTER définitivement, et ce à compter du 07 juin 2025, la nouvelle salle du conseil municipal de la maison communale en salle des mariages;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le maire à signer les documents relatifs à cette affectation.

ARTICLE 4 : Une ampliation de la présente décision sera adressée :

-Monsieur le Sous-Préfet de Langon ;

Fait à BEGUEY le 23 mai 2025

Cachet et signature :
Le Maire,
Rodolphe YUNG



Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le

ID : 033-213300403-20250618-20250601-AR



**COMMUNE DE BEGUEY
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le

ID : 033-213300403-20250618-20250602-DE

20 JUIN 2025 S²LO

N° 2025-06-02

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Rodolphe YUNG, Maire.
Date de convocation : 06/06/2025
Date d'affichage : 06/06/2025

PRESENTS : Mme CHEVRIER L - M. DAURAT F ~ Mme DULUC C - M. FERNANDEZ T - Mme GLEYROUX F - M. HARDY C.- C - Mme RUDDELL C - M. YUNG R

EXCUSES : M. DUPIN F (pouvoir donné à M.F. DAURAT) ;

ABSENTS : M. VINCELOT M. ; Mme MARTINEZ-MELLET S

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Cyrill HARDY

NOMBRE DE MEMBRES : en exercice : 12 Présents : 09 Pouvoirs : 1

Objet : Délibération relative au choix de l'acquéreur pour le hangar dit « GRIGNET » et la parcelle associée avenue de la Libération

Exposé de M. le Maire :

La commune de Béguey est propriétaire de 3 parcelles (C96 -545 -547) situées au lieu-dit Le Bourg Nord, 59 Avenue de la Libération, 33410 Béguey sur lesquelles s'élève un bâtiment de type hangar en R+1, actuellement libre de toute occupation, ainsi qu'un terrain partiellement utilisé en parking public.

Deux de ces parcelles, numérotées C96 (contenance de 5a et 75ca) et C547 (contenance de 4a et 95ca) pour une contenance totale de 10a et 70ca, sont actuellement mises en vente, suite à la décision des membres du Conseil municipal, par délibération n°2025-04-10 du 14 avril 2025.

Quatre offres d'achat du hangar et du terrain associé, ont été adressées à la mairie, deux écrites et deux orales :

Offres écrites :

- Madame Mélina GERVAIS GRUBO et Monsieur Guy GRUBO pour la somme de 80 000 € afin d'y installer leur 2 entreprises : un atelier de restauration de tableaux et un hangar de stockage/stationnement/bureaux administratifs ;
- Monsieur Pierre DUBERGEY, pour la somme de 80 000 € avec un projet de stockage de son matériel professionnel (audio et vidéo) ;

Offres orales

- Monsieur Cédric GUINDEUIL pour la somme de 80 000 € avec un projet de création de deux logements ;
- Une offre parvenue par agence à 81 000 €, avec pour projet une habitation principale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et sous réserve d'une délibération future formalisant la vente, décide

- **D'APPROUVER** la vente des parcelles du hangar GRIGNET et de son terrain à Madame Mélina GERVAIS GRUBO et Monsieur Guy GRUBO;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la vente.

VOTES

Contre	01
Abstentions	00
Pour	09

voix
voix
voix.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le

ID : 033-213300403-20250618-20250602-DE

S²LO

Le secrétaire de séance,



Cyrill HARDY

Le Maire,



Rodolphe YUNG

COMMUNE DE BEGUEY
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20 JUIN 2025 S²LO-
ID : 033-213300403-20250618-20250603-DE

N° 2025-06-03

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la salle du Conseil
municipal, sous la présidence de Monsieur Rodolphe YUNG, Maire.
Date de convocation : 06/06/2025
Date d'affichage : 06/06/2025

PRESENTS : Mme CHEVRIER L - M. DAURAT F – Mme DULUC C - M. FERNANDEZ T -
Mme GLEYROUX F - M. HARDY C - G - Mme RUDDELL C - M. YUNG B

EXCUSES : M. DUPIN E (pouvoir donné à M. DALIRAT) :

EXCUSES : M. DUPIN F (pouvoir donné à M.F. DAURAT) ;
ABSENTS : M. VINCELOT M. ; Mme MARTINEZ MELLET S.

**ABSENTS : M. VINCELOT M. , Mme MARTINE
SECRETAIRE DE SEANCE : M. Cyril HARDY**

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CYRIL HAN
NOBRE DE MEMBRES : en exercice : 12

Présents : 00

Bouyeira : 1

Objet : Délibération relative à la vente de terrains communaux de Monsieur NICOT – Avenue de la Libération

Exposé de M. le Maire :

La commune de Béguey est propriétaire de 2 parcelles situées au lieu-dit La Grange Est, longeant l'avenue de la Libération et la propriété de Monsieur Thierry NICOT, habitant au 74 de ladite avenue.

Ces parcelles sont cadastrées ainsi

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance
A	382	La Grange Est	9 ca
A	406	La Grange Est	1Ha 17 ca

Contenance totale : 1ha 26ca

Suite à la demande de Monsieur NICOT de lui vendre ces parcelles afin d'agrandir son terrain, Monsieur YUNG, maire de la commune lui a fait une proposition qu'il a acceptée.

Monsieur Thierry NICOT a donc confirmé son accord d'achat des 2 parcelles pour le prix de 11 340 €, par un premier mail en date du 27 mai 2025, renouvelé par un courrier en date du 17 juin 2025, sans condition suspensive.

Le compromis n'étant pas obligatoire, Monsieur NICOT souhaite engager la vente sans acte notarié préalable.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la vente des parcelles A 382 et A406 situées La Grange Est, 33410 Béguey, au prix de 11 340 euros à M. Thierry NICOT ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à cette vente.

VOTES

Contre	00	voix
Abstentions	00	voix
Pour	10	voix.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le

ID : 033-213300403-20250618-20250603-DE

*Le Maire,*

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le secrétaire de séance,

Cyrille HARDY



Rodolphe YUNG

COMMUNE DE BEGUEY
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Env   en pr  fecture le 20/06/2025
Re   en pr  fecture le 20/06/2025
Publi   le 20 JUIN 2025 S²L0
ID : 033-213300403-20250618-20250604-DE

N° 2025-06-04

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Rodolphe YUNG, Maire.
Date de convocation : 06/06/2025
Date d'affichage : 06/06/2025

PRESENTS : Mme CHEVRIER L - M. DAURAT F - Mme DULUC C - M. FERNANDEZ T -
Mme GLEYROUX F - M. HARDY G - G - Mme RUDDELL C - M. YUNG R

EXCUSES : M. DUPIN E (pouvoir donné à M. DAURAT) :

EXCUSES : M. BOFINT (pouvoir donné à M.F. DAURAT),
ABSENTS : M. VINCELOT M : Mme MARTINEZ-MELLET S

**ABSENTS : M. VINCÉLOT M. , MM^E MARTINE
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. CYRILL HARRY**

SECRETAIRE DE SEANCE
NOMBRE DE MEMBRES :

NOMBRE DE MEMBRES : en exercice : 12 Présents : 09 Pouvoirs : 1

Objet : Délibération relative aux tarifs applicables en 2026 dans le cadre de la Taxe Locale sur la Publicité extérieure

Exposé de M. le Maire :

Vu les articles L. 454-39 et suivants du Code des impositions sur les biens et services (CIBS);

Vu les articles L. 2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2025 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure :

Considérant qu'il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1^{er} juillet 2025 pour application au 1^{er} janvier 2026 :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- DE FIXER les tarifs suivants (tarif au m²) :

Enseignes		Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques		Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²
18,90	37,70	75,60	18,90	37,80	56,70

- D'EXONÉRER totalement, en application de l'article L. 2333-8 du CGCT :

- o Les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;
 - o Les préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m² ;
 - o Les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;

- CHARGE le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTES	Contre	00	voix
	Abstentions	00	voix
	Pour	10	voix.

Le secrétaire de séance,



Cyrill HARDY

Le Maire,



Rodolphe YUNG

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le

ID : 033-213300403-20250618-20250604-DE



COMMUNE DE BEGUEY
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025.
Publié le 20 JUIN 2025 S²LO
ID : 033-213300403-20250618-20250605-DE

N° 2025-06-05

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal, dément convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la salle du Conseil
municipal, sous la présidence de Monsieur Rodolphe YUNG, Maire.
Date de convocation : 06/06/2025
Date d'affichage : 06/06/2025

RESENTS : Mme CHEVRIER L - M. DAURAT F - Mme DULUC C - M. FERNANDEZ T -
Mme GLEYROUX F - M. HARDY C. - C - Mme RUDDELL C - M. YUNG R

EXCUSES : M. DUPIN F (pouvoir donné à M. E. DAURAT) :

EXCUSES : M. BOUIN T. (peau de gîne à M. T. BAURAT),
ABSENTS : M. VINGELOT M. : Mme MARTINEZ-MELLET S.

**ABSENTS : M. VINCELOT M. , Mme MARTINEZ-MELLET S
SECRETAIRE DE SEANCE : M. CYEILL HARDY**

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CYRIL HARDY
NOMBRE DE MEMBRES : en exercice : 12

NOMBRE DE MEMBRES : en exercice : 12 Présents : 09 Pouvoirs : 1

Objet : Délibération relative à la création d'une Zone d'Aménagement Différée (ZAD) sur la commune de Béguey

Exposé de M. le Maire :

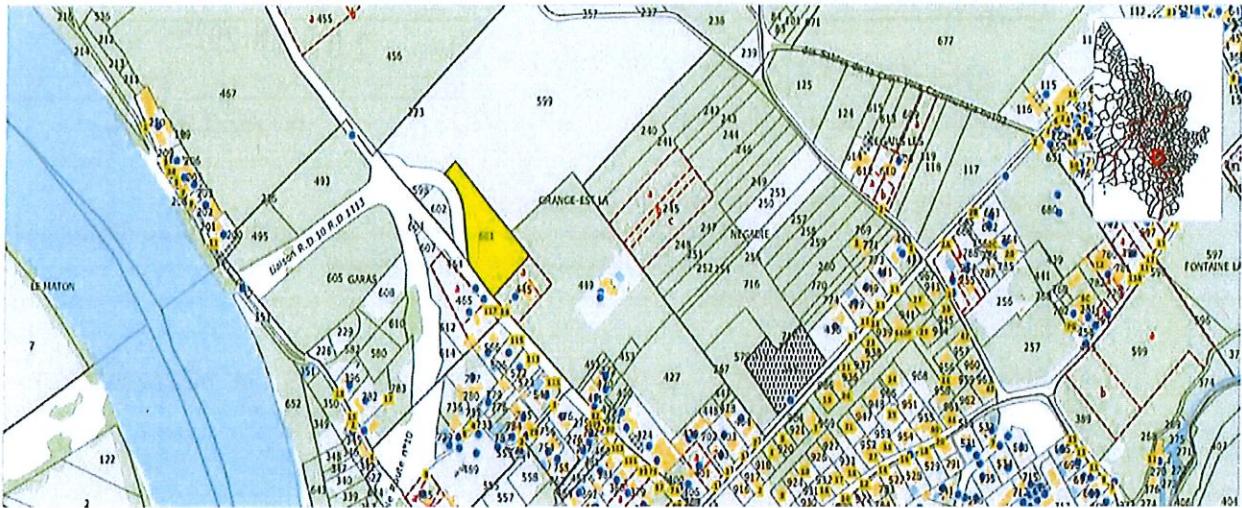
La Communauté de communes a la possibilité d'instituer des zones d'aménagement différé (ZAD) permettant d'instituer un droit de préemption destiné à la réalisation d'une ou plusieurs des actions ou des opérations d'aménagement suivantes :

- Un projet urbain,
 - Une politique locale de l'habitat,
 - Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
 - Favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
 - Réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
 - Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
 - Permettre le renouvellement urbain,
 - Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti.

La ZAD peut être créée pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de ces actions ou opérations d'aménagement (article L. 210-1 du code de l'urbanisme).

Les ZAD permettent d'ouvrir un droit de préemption, qui peut être exercé pendant une période de six ans renouvelables à compter de la publication de l'acte qui a créé la zone. Ce droit de préemption est institué au profit de la Communauté de communes.

La Communauté de communes souhaite créer une ZAD sur la commune de Béguey, sur une superficie de 5177 m² sur la parcelle A 61.



Cette ZAD serait instituée dans le but de créer un pôle d'échange multimodal.

La création de la ZAD est conforme au document d'orientation et aux objectifs du SCOT.

La délibération de création de la ZAD et le plan rappelant le périmètre seront affichés en Mairie et au siège de la Communauté de communes pendant une durée d'un mois. Elle sera publiée et mentionnée dans deux journaux locaux par la Communauté de communes.

La délibération sera également adressée aux organismes et services mentionnés à l'article R. 212-2 du Code de l'urbanisme : Conseil supérieur du notariat, Chambre départementale des notaires, Barreau constitué près le Tribunal de grande instance dans le ressort duquel est créée la zone d'aménagement différé et greffe du même tribunal.

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, conférant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme, la possibilité de créer des zones d'aménagement différé ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 212-1 et suivants, R. 212-1 et suivants et L. 213-17 relatifs aux zones d'aménagement différé ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 210-1, L. 213-1 et suivants et R. 213 -1 et suivants ;

CONSIDERANT l'intérêt économique de créer une zone d'aménagement différée sur la commune de Béguey,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- D'APPROUVER l'institution d'une zone d'aménagement différée (ZAD) par la Communauté de communes tel que ci-exposé.

VOTES

Contre	01	voix
Abstentions	00	voix
Pour	09	voix.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le

ID : 033-213300403-20250618-20250605-DE

S²LO

Le secrétaire de séance,

Cyrill HARDY

Le Maire,



Rodolphe YUNG